

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché et de changement des dénominations d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de transfert d'autorisation de mise sur le marché et de changement des dénominations (nom principal et second nom commercial) du produit phytopharmaceutique **VERTISAN**,*

de la société **BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA**
enregistrées sous les n°**2019-4761, 2019-4762, 2019-4763**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché et le changement des dénominations (nom principal et second nom commercial) du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **sont accordés** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché et le changement des dénominations (nom principal et second nom commercial) du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **sont accordés** en France.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Informations générales sur le produit

Noms du produit	
Nouvelles dénominations	AVELLA CELICA
Anciennes dénominations	VERTISAN INTELLIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	DUPONT SOLUTION (France) S.A.S.
Nouveau titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologelaan 7 1840 Londerzeel Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	200 g/L - penthiopyrade
Numéro d'intrant	2100403
Numéro d'AMM	2140197
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

28 AOUT 2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


 Marie-Christine de GUENIN